



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-099

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-06-30-001 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT 74 n°

DDT-2020-0890 DDT 01 n° 2020-22 de réglementation de la circulation des transports exceptionnels sur l'autoroute A 40 pendant les travaux sur les voies des péages d'Eloise, de Bonneville et de Cluses (12 pages)

Page 3

01-2020-06-30-002 - ARRÊTÉ N° 2020-23 Réglementant la circulation sur l'autoroute A40 : diffuseurs de Bourg Sud (n°7), Viriat (n°6) et Bourg Nord (n°5) Pendant les travaux d'entretien annuel des diffuseurs (5 pages)

Page 16

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-06-30-004 - AP portant délégation de signature OS à Guillaume FURRI (4 pages)

Page 22

01-2020-06-30-003 - Arrêté du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Guillaume FURRI (21 pages)

Page 27

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-06-30-001

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

DDT 74 n° DDT-2020-0890

DDT 01 n° 2020-22

de réglementation de la circulation des transports
exceptionnels sur l'autoroute A 40 pendant les
travaux sur les voies des péages d'Eloise, de Bonneville et
de Cluses

PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Direction
Unité gestion de crise et transport

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
DDT 74 n° DDT-2020-0890
DDT 01 n° 2020-22

de réglementation de la circulation des transports exceptionnels sur l'autoroute A 40 pendant les travaux sur les voies des péages d'Eloise, de Bonneville et de Cluses

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation à signature de Sébastien VIENOT, directeur départemental par intérim des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain par intérim en matière de compétences générales ;

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 26 juin 2020,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 25 juin 2020,

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 18 juin 2020,

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 24 juin 2020,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 12 juin 2020,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 9 juin 2020,

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) du 10 juin 2020,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valserhône du 26 juin 2020,

VU l'avis réputé favorable de M. le maire de la commune de Léaz ,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Bonneville du 22 juin 2020,

VU la consultation des communes de Cluses et d'Eloise en date du 11 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers et restreindre le gabarit autorisé des véhicules pendant les travaux de reprise des dalles sur les voies larges des péages d'Eloise, de Bonneville-Est et de Cluses.

ARRÊTENT

Article 1 :

Pendant la période du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus, pour permettre les travaux de réfection de la dalle sur la voie large du péage d'Eloise en sortie de l'autoroute A 40, **le gabarit des véhicules est limité à 2,8 mètres en largeur sur les deux bretelles de sortie de l'échangeur n° 11 d'Eloise** (sens Mâcon-Eloise et sens Chamonix-Eloise).

Pour ces véhicules dont la largeur est supérieure à 2,8 mètres, des déviations sont mises en place, pour les véhicules en provenance de Mâcon par la sortie n° 10 de Bellegarde et les RD 101, RD 1084 et RD 1508 (itinéraire de substitution « S2 » du PGT Vuache annexé au présent arrêté), et pour les véhicules en provenance de Chamonix, Annecy ou Bardonnex par la sortie n° 13 de Saint-Julien en Genevois et les RD 1206 et RD 1508 (itinéraire de substitution « S1 » du PGT Vuache annexé au présent arrêté).

Les transporteurs de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 3,5 mètres et escortés par la société ATMB ne sont pas concernés, le passage au péage d'Eloise peut se faire via un portail de service en amont du péage et par le centre d'exploitation d'Eloise. Ces derniers doivent prendre contact avec ATMB au minimum 72 heures avant le passage du convoi.

Article 2 :

Pendant la période du lundi 06 juillet 2020 au lundi 20 juillet 2020 inclus, pour permettre les travaux de réfection de la dalle sur la voie large du péage pleine voie de Cluses dans le sens Chamonix-Mâcon sur l'autoroute A 40, **le gabarit des véhicules est limité à 2,8 mètres en largeur sur l'A 40 au niveau du passage de ce péage de Cluses dans le sens Chamonix-Mâcon.**

Pour ces véhicules dont la largeur est supérieure à 2,8 mètres, une déviation est mise en place par la sortie Chamonix-Cluses de l'échangeur n° 19, demi-tour au niveau du parking de l'autoport de Cluses et reprise de l'A 40 par la bretelle d'entrée Cluses-Mâcon de l'échangeur n° 19 de Cluses.

Article 3 :

Pendant la période du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus, pour permettre les travaux de réfection de la dalle sur la voie large du péage de Bonneville-Est en sortie de l'autoroute A 40, **le gabarit des véhicules est limité à 2,8 mètres en largeur sur la bretelle de sortie de l'échangeur n° 17 de Bonneville-Est** (sens Mâcon-Bonneville-Est).

Pour ces véhicules dont la largeur est supérieure à 2,8 mètres, une déviation est mise en place par la sortie n° 16 de Bonneville-Ouest et les RD 1203 et RD 1205. Durant cette même période, l'interdiction de transit des transports exceptionnels dans la commune de Bonneville est levée.

Les transporteurs de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 3,5 mètres et escortés par la société ATMB ne sont pas concernés, le passage au péage de Bonneville-Est peut se faire à contresens dans les voies du sens Bonneville-Mâcon après coupure momentanée de la circulation par les forces de gendarmerie. Ces derniers doivent prendre contact avec ATMB au minimum 72 heures avant le passage du convoi.

Article 4 :

Pendant la période du mercredi 22 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020 inclus, pour permettre les travaux de réfection de la dalle sur la voie large du péage de Bonneville-Est en entrée de l'autoroute A 40, **le gabarit des véhicules est limité à 2,8 mètres en largeur sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 17 de Bonneville-Est** (sens Bonneville-Est-Mâcon).

Pour ces véhicules dont la largeur est supérieure à 2,8 mètres, une déviation est mise en place par les RD 1205 et RD 1203 puis l'entrée n° 16 de Bonneville-Ouest. Durant cette même période, l'interdiction de transit des transports exceptionnels dans la commune de Bonneville est levée.

Les transporteurs de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 3,5 mètres et escortés par la société ATMB ne sont pas concernés, le passage au péage de Bonneville-Est peut se faire à contresens dans les voies du sens Mâcon-Bonneville après coupure momentanée de la circulation par les forces de gendarmerie. Ces derniers doivent prendre contact avec ATMB au minimum 72 heures avant le passage du convoi.

Article 5 :

Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes des Centres d'Exploitation d'Eloise et de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA)

Article 6 :

Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 7 :

Une information est faite aux usagers par les Panneaux à Messages Variables (PMV).

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble et de Lyon dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »

Article 9 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie est adressée :

- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
- à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au BGLC de la préfecture de l'Ain,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- à la DIR Centre-Est,
- aux maires de Valserhône, de Léaz, d'Eloise, de Bonneville et de Cluses.

Bourg en Bresse, le 30 juin 2020

Anney, le 30 juin 2020

Le Préfet,
Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service transition énergétique
et mobilités

SIGNE

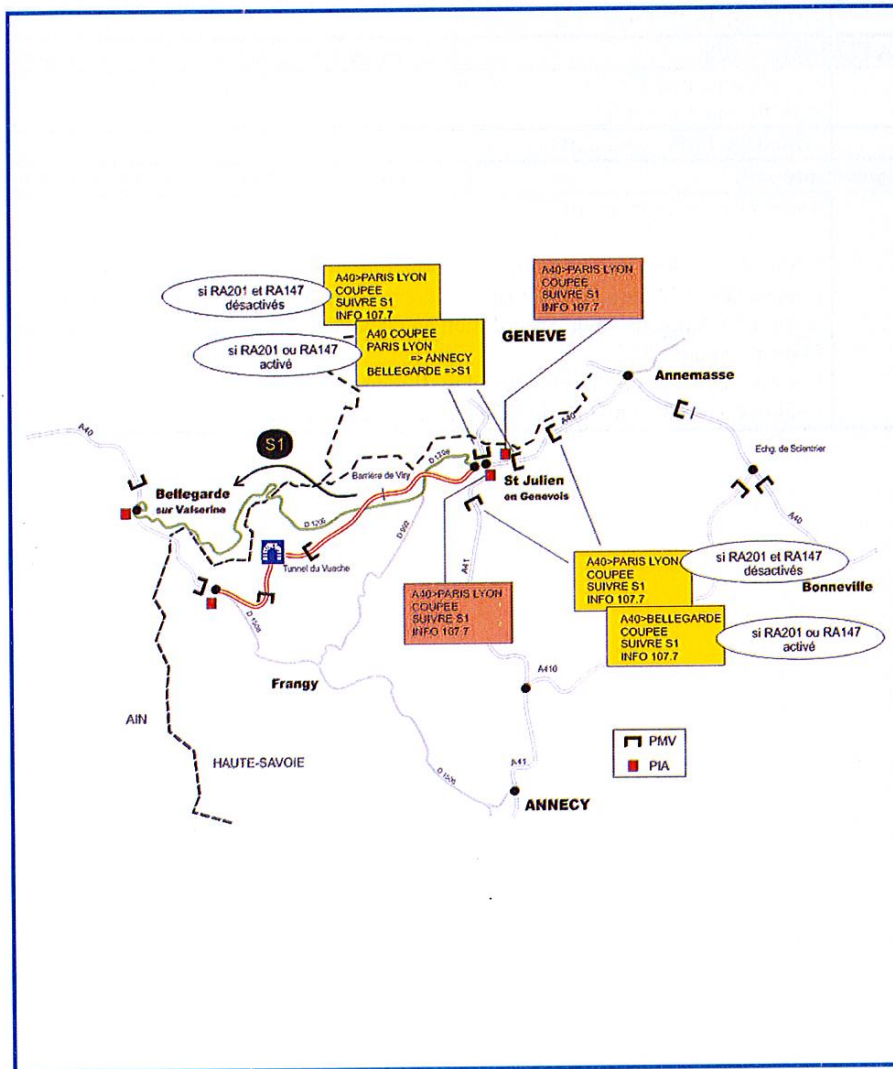
SIGNE

Georges WACRENIER

Delphine ROTH LISBERGER

MESURE
IS1-C

St Julien / Bellegarde par RD1206 - fermeture tunnel



Itinéraire emprunté :
Sortie A40 à St Julien sur la RD1201.
Puis D1206 jusqu'à Bellegarde.
Enfin D101 permettant de rejoindre l'échangeur de Bellegarde puis A40.

Niveau de la mesure :	L départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km) :	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE IS1-C	St Julien / Bellegarde par RD1206 - fermeture tunnel
-------------------------	---

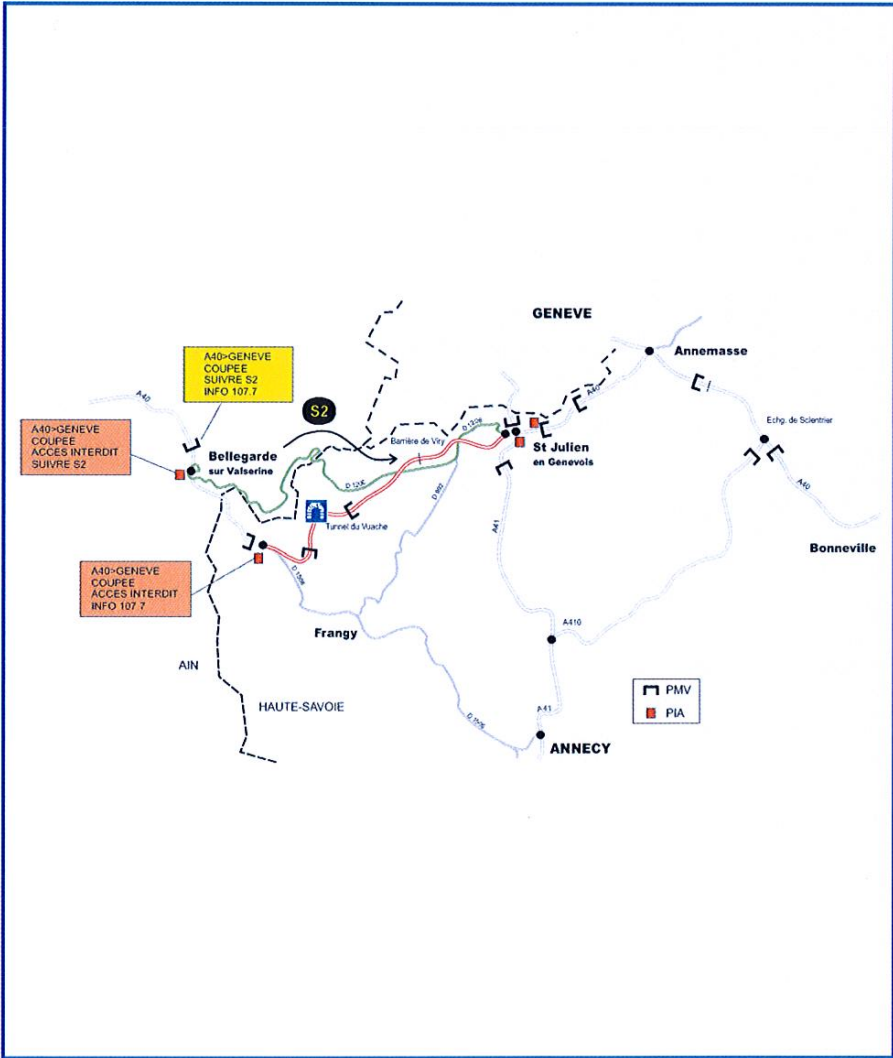
CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION
Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Genève / Macon Viabilité de l'itinéraire S1	Perturbations sur l'itinéraire S1	Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel

Services à prévenir pour information :	Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65
CG 74 Direction des Routes	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13
CRICR RA/A	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35
CORG Hte-Savoie (74)	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15
CG 01 Direction des Routes	04.74.32.80.40	04.74.45.62.71
CORG Ain (01)	04.74.45.97.77	04.74.45.97.07
Préfecture Ain (01)	04.74.32.30.00	04.74.23.26.56
DDT 01	ddt-crise@ain.gouv.fr	

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES

AREA	Tél.: 04.72.35.32.00	Fax: 04.79.60.78.01
3	Affichage PMV (voir carte ci-contre).	
ATMB Bonneville	Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
1	Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.	
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre).	
Autoroute Info	Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
4	<p>Message à diffuser sur 107.7 FM :</p> <p>"Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Genève / Mâcon, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 13 de Saint Julien en Genevois et suivre la signalisation en place indiquant 'S1'.</p> <p>Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de Bellegarde."</p>	

MESURE IS2-C	Bellegarde / St Julien par RD1206 - fermeture tunnel
-------------------------	---



Itinéraire emprunté :
Sortie A40 à Bellegarde sur la D101. Traversée de Bellegarde. Puis D1206 jusqu'à l'échangeur de St Julien.

Niveau de la mesure :	L. départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km) :	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE IS2-C	Bellegarde / St Julien par RD1206 - fermeture tunnel
-------------------------	---

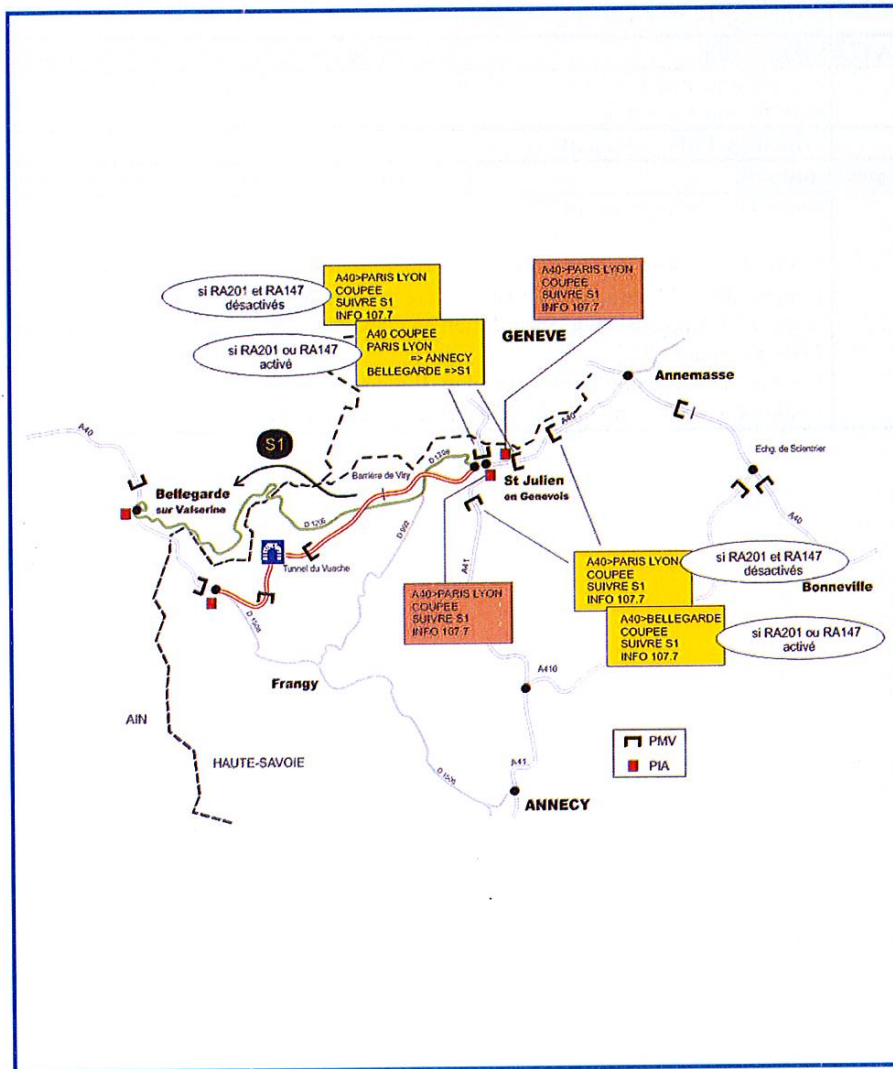
CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION
Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Macon / Genève IS8a ou IS8b non viable et IS2 viable	Perturbations sur l'itinéraire S2	Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel

Services à prévenir pour information :	Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65
CG 74 Direction des Routes	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13
CORG Hte-Savoie (74)	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15
CRICR RA/A	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35
CG 01 Direction des Routes	04.74.32.80.40	04.74.45.62.71
CORG Ain (01)	04.74.45.97.77	04.74.45.97.07
Préfecture Ain (01)	04.74.32.30.00	04.74.23.26.56
AREA	04.72.35.32.00	04.79.60.78.01
DDT 01	ddt-crise@ain.gouv.fr	

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES

ATMB Bonneville		Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
1	Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.		
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre).		
Autoroute Info		Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
3	Message à diffuser sur 107.7 FM : "Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Mâcon / Genève, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 10 de Bellegarde et suivre la signalisation en place indiquant 'S2'. Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de St Julien."		

MESURE IS1-C **St Julien / Bellegarde par RD1206 - fermeture tunnel**



Itinéraire emprunté :
 Sortie A40 à St Julien sur la RD1201.
 Puis D1206 jusqu'à Bellegarde.
 Enfin D101 permettant de rejoindre l'échangeur de Bellegarde puis A40.

Niveau de la mesure :	L départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km) :	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE IS1-C	St Julien / Bellegarde par RD1206 - fermeture tunnel
-------------------------	---

CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION
Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Genève / Macon Viabilité de l'itinéraire S1	Perturbations sur l'itinéraire S1	Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel

Services à prévenir pour information :	Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65
CG 74 Direction des Routes	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13
CRICR RA/A	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35
CORG Hte-Savoie (74)	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15
CG 01 Direction des Routes	04.74.32.80.40	04.74.45.62.71
CORG Ain (01)	04.74.45.97.77	04.74.45.97.07
Préfecture Ain (01)	04.74.32.30.00	04.74.23.26.56
DDT 01	ddt-crise@ain.gouv.fr	

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES

AREA	Tél.: 04.72.35.32.00	Fax: 04.79.60.78.01
3	Affichage PMV (voir carte ci-contre).	
ATMB Bonneville	Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
1	Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.	
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre).	
Autoroute Info	Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
4	<p>Message à diffuser sur 107.7 FM :</p> <p>"Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Genève / Mâcon, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 13 de Saint Julien en Genevois et suivre la signalisation en place indiquant 'S1'.</p> <p>Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de Bellegarde."</p>	

MESURE IS2-C	Bellegarde / St Julien par RD1206 - fermeture tunnel
-------------------------	---



Itinéraire emprunté :
Sortie A40 à Bellegarde sur la D101. Traversée de Bellegarde. Puis D1206 jusqu'à l'échangeur de St Julien.

Niveau de la mesure :	L. départemental
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km) :	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE IS2-C	Bellegarde / St Julien par RD1206 - fermeture tunnel
---------------------	---

CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION
Fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Macon / Genève IS8a ou IS8b non viable et IS2 viable	Perturbations sur l'itinéraire S2	Réouverture du tunnel du Vuache ou bidirectionnel opérationnel

Services à prévenir pour information :	Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)	06.09.37.11.41	04.50.33.60.65
CG 74 Direction des Routes	04.50.33.21.12	04.50.33.21.13
CORG Hte-Savoie (74)	04.50.09.47.20	04.50.09.47.15
CRICR RA/A	04.72.81.57.27	04.78.41.13.35
CG 01 Direction des Routes	04.74.32.80.40	04.74.45.62.71
CORG Ain (01)	04.74.45.97.77	04.74.45.97.07
Préfecture Ain (01)	04.74.32.30.00	04.74.23.26.56
AREA	04.72.35.32.00	04.79.60.78.01
DDT 01	ddt-crise@ain.gouv.fr	

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES

ATMB Bonneville		Tél.: 04.50.25.21.01	Fax: 04.50.25.21.04
1	Se concerte avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.		
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre).		
Autoroute Info		Tél.: 04.79.60.78.13	Fax: 04.79.28.77.88
3	Message à diffuser sur 107.7 FM : "Nous vous informons que suite à la fermeture du tunnel du Vuache dans le sens Mâcon / Genève, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 10 de Bellegarde et suivre la signalisation en place indiquant 'S2'. Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de St Julien."		

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-06-30-002

ARRÊTÉ N° 2020-23

Réglémentant la circulation sur l'autoroute A40 :
diffuseurs de Bourg Sud (n°7), Viriat (n°6) et Bourg Nord
(n°5)

Pendant les travaux d'entretien annuel des diffuseurs



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Direction

Unité gestion de crise et transport

ARRÊTÉ N° 2020-23
Réglementant la circulation sur l'autoroute A40 :
diffuseurs de Bourg Sud (n°7), Viriat (n°6) et Bourg Nord (n°5)
Pendant les travaux d'entretien annuel des diffuseurs

Le Préfet de l'Ain

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation à signature de Sébastien VIENOT, directeur départemental par intérim des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain par intérim en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 12 juin 2020 ;

- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 30 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 16 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 24 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental du Jura du 29 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de Saône-et-Loire du 12 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Bourg-en-Bresse du 11 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Pont d'Ain du 17 juin 2020;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Coligny du 30 juin 2020;
- VU** les avis réputés favorables des maires des communes de Tossiat, Viriat, Saint-Etienne-du-Bois et Joudes (71) ;

CONSIDERANT que pendant les travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A40 :

Fermeture totale du diffuseur de BOURG-SUD (n° 7 au PR 156+200 sur A40) : la nuit du lundi 6 juillet au mardi 7 juillet de 21h à 6h,

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du 7 au 8 juillet, selon les mêmes dispositions.

Fermeture totale du diffuseur de VIRIAT (n° 6 au PR 167 sur A40) : la nuit du mardi 7 juillet au mercredi 8 juillet de 21h à 6h,

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du 8 au 9 juillet, selon les mêmes dispositions.

Fermeture totale du diffuseur de BOURG-NORD (n° 5 au PR 177 sur A40) : la nuit du mercredi 8 juillet au jeudi 9 juillet de 21h à 6h,

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du 9 au 10 juillet, selon les mêmes dispositions.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2 :

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BOURG-SUD, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle de sortie n°7 en provenance de A42-Lyon ou A40-Genève :

Pour les automobilistes en provenance de LYON sur A42, prendre la sortie amont n° 9 pour PONT D'AIN et rejoindre Bourg-Sud via la RD 1075,
Ou poursuivre sur A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour BOURG-EN-BRESSE

Pour les automobilistes en provenance de GENEVE sur A40, suivre l'autoroute A42 en direction de LYON, prendre la sortie n° 9 pour PONT D'AIN et rejoindre Bourg-Sud via la RD 1075,
Ou poursuivre sur A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour BOURG-EN-B.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 7 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :
Prendre la sortie amont n° 6 pour BOURG-EN-BRESSE. et rejoindre Tossiat via les RD1083 et 1075.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de MÂCON (A40) et STRASBOURG (A39):
Rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Viriat via les RD 1075 et 1083.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de GENEVE (A40) et LYON / St EXUPERY (A42) :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont-d'Ain via la RD 1075 (itinéraire S20).

Pendant la fermeture totale du diffuseur de VIRIAT, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 en direction de GENEVE :
Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud via la RD 1083 et la RD 1075.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de MÂCON (A40) et DOLE (A39) :
Pour A40, rejoindre la gare de péage de Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975,
Pour A39, rejoindre la gare de Péage Le Miroir (n°9 au PR 108+800 sur A39) via la RD1083 et la RD972 (itinéraire S2).
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 6 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :
Prendre la sortie amont n° 5 pour Bourg / Viriat et rejoindre la RD1083 via la RD975, la RD 117A.
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 6 en provenance d'A40-Genève ou A42 :
Prendre la sortie amont n° 7 pour Bourg-Sud et rejoindre la RD 1083 via la RD 1075.

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BOURG-NORD, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction MÂCON / PARIS :
Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT via la RD975, la RD117A et la RD1083.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction Genève ou A39-Strasbourg :
Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT via la RD975, la RD117A et la RD1083.
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 5 en provenance d'A40-Genève ou A39 :
Pour les clients en provenance d'A40-Genève, prendre la sortie amont N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.
Pour les clients en provenance d'A39, suivre la direction A40-Genève puis prendre la sortie N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 5 en provenance d'A40-Mâcon :
Prendre la sortie avale N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

Article 3 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture.

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 4 :

En dérogation à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieur à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>"

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,
M. le président du conseil départemental de l'Ain,
M. le président du conseil départemental du Jura,
M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
- au commandant de groupement de gendarmerie du Jura,
- au commandant de groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2020

Le préfet,
Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-06-30-004

AP portant délégation de signature OS à Guillaume FURRI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI,
directeur départemental des territoires de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et
pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

Le préfet de l'Ain,

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité

publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1er juillet 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, Directeur départemental des territoires de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets ci-après. Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

Programme 113	Paysages, eau et biodiversité
Programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
Programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
Programme 181	Prévention des risques

Programme 203	Infrastructures et services de transport
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Programme 207	Sécurité et éducation routières
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : Monsieur Guillaume FURRI directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur départemental adjoint et aux autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à l'accord préalable du préfet du département de l'Ain et accrédité auprès des comptables assignataires.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Tous les courriers de refus de subvention.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit être adressé trimestriellement au préfet de département.

Tout compte rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra également être transmis.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, Directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents habilités placés sous son autorité.

Article 6 : L'arrêté du 03 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental par intérim des territoires de l'Ain pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2020

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-06-30-003

Arrêté du 30 juin 2020 portant délégation de signature à
Guillaume FURRI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

VU l'arrêté du préfet de l'Ain du 03 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version V6) validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne ;

VU le document régional de développement rural dans sa version V6 validée le 29 août 2014 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaires et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume FURRI , directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées dans le tableau annexé.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation de signature :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : La signature du délégataire sera précédée de la mention suivante :

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Guillaume FURRI

Article 4 : Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint, aux chef(fe)s de services et à leurs adjoint(e)s, aux chef(fe)s d'unités ou de bureaux ainsi qu'aux chargé(e)s de missions de catégorie A. Cette subdélégation peut être étendue à quelques agents occupant des postes de chef de pôle (fiscalité, application du droit des sols...).

Article 6 : L'arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental par intérim des territoires, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2020

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET

TABLEAU ANNEXE

Numéro de rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GENERALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT.	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses ; - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales ; dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif ; - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

A2	GESTION DU PERSONNEL	
A2a	Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la DDT.	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	Arrêté du Premier ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires (DDI).
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
A2b	Mesures générales	
A2b1	<p>Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires.</p> <p>L'acceptation de démission et de licenciement.</p> <p>Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.</p>	<p>Loi n°84-16 du 11/01/1984</p> <p>Loi n°92-1446 du 31/12/1992</p>

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.</p> <p>loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	

A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1.
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du "label qualité des formations au sein des écoles de conduite" (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Articles L110-3 et R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Articles R411-4, R411-5 et R411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Articles R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Articles D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8
A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Article 1-23

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L351-2 et R353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux impropres à l'habitation par nature ; - Désordres multiples : <ul style="list-style-type: none"> - procédure ordinaire insalubrité réparable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ; - Locaux surpeuplés du fait du bailleur ; 	<p>Art L.1331-22</p> <p>Art L.1331-26 à L.1331-29 Art L.1331-26-1</p> <p>Art L.1331-23</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ; - Désordres ponctuels – procédures d'urgence ; - Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme ; - Tous actes liés à ces procédures. 	<p>Art L.1331-24</p> <p>Art L.1311-4</p> <p>Art L.1334-2 al. 7</p>
A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. 	

A6	AMENAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale. Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Articles L132-1 à L132-3 et R132-1 Art R311-1 à R311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ; - Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	- Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Articles L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1

A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Articles L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13

A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6

A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
A6f1	- Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement ; - Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	- Art L480-5 code de l'urbanisme - Code de l'environnement
A6f2	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction d'urbanisme des agents en poste à la DDT de l'Ain.	- Art. R610-1 code de l'urbanisme
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,

A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	CTP du 17/9/1963
A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	
A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à 27

A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques,	Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40 Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2, R181-1 et suivants
	- procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.	L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Art R214-88 à R214-103 art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11

A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. - Tous actes de police des installations hydrauliques. 	<p>Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>Art L181-1-1° et 3°, et suivants</p> <p>art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Art. L214-17 et L214-18</p>
A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L215-14 à L215-24</p> <p>Art.L215-13</p> <p>Art.L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau.	Art L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L172-1 et suivants
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3

A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles. Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L427-8, R427-5 à R427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9
A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	

A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et ss.
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2
A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d6a)	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d6b)	Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des-dits arrêtés" .	Code de l'environnement art R411-17-7
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R436-22

A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats.	Art R434-26 et R434-27 Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L572-1 à 11

A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
A10j	Participation du public - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; - Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants

A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.	Art. D112-1-11 Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Arts. D113-18 à 28
A11a3	Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art R112-1-4 À R112-1-10
A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime

A11b1	Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Articles R313-1 à R313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Articles R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Articles L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Article D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Article D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Article D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007

A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12

A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance. Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement. Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1 Art. L341-8 et L341-10 Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R141-19 et R141-20 Art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5 Art. L214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5
A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III